



Dans sa séance du 22 FEVRIER 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2022-06

relative à l'autorisation d'emprunt et caution solidaire en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'autoriser la Fondation Nouveau Meyrin à recourir à l'emprunt de CHF 4'000'000.-, pour rembourser celui de même montant arrivé à échéance le 8 décembre 2021;
2. de cautionner solidairement les emprunts que contractera la Fondation jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 4'000'000.-, auquel il y a lieu d'ajouter les intérêts et commissions, tels que décrits dans les conditions des établissements bailleurs de fonds;
3. d'autoriser la Fondation à constituer ou adapter, le cas échéant, les différentes cédules hypothécaires y relatives en faveur des bailleurs de fonds;
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter, le cas échéant, à hauteur de CHF 4'000'000.- pour couvrir le montant indiqué ci-avant;
5. que, conformément à l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif représentera la Commune dans la passation des actes afférents aux décisions mentionnées ci-dessus;
6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération du droit d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 avril 2022.

Meyrin, le 3 mars 2022

Le président du Conseil municipal:

David Dournow



Dans sa séance du 22 FEVRIER 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2022-02a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 960'500.-** en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité »

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction de déviation de réseaux et travaux préparatoires en vue de la construction de la nouvelle Mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité »,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 960'500.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses CHF 960'500.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 960'500.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique n° 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 960'500.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 avril 2022.

Meyrin, le 3 mars 2022

Le président du Conseil municipal:

David Dournow